

## VOS CELLULES D'URGENCE DE PROXIMITÉ :

À contacter prioritairement, ces antennes répondent à toutes vos questions et disposent d'informations mises à jour quotidiennement.

### Chambre de Commerce et d'Industrie

- ▶ Numéro spécial : 01 55 65 44 44
- ▶ [urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr](mailto:urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr)
- ▶ [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr)

### Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- ▶ **N° Vert 0 800 00 91 52**
- ▶ [cma.eco@artisanat91.fr](mailto:cma.eco@artisanat91.fr)
- ▶ [infocovid19@cma-france.fr](mailto:infocovid19@cma-france.fr)

### Cœur d'Essonne Agglomération

Services dédiés au développement économique :

- ▶ **N° Vert 0 800 51 51 10**
- ▶ [dev.eco@coeuressonne.fr](mailto:dev.eco@coeuressonne.fr)

si vous souhaitez rester informé inscrivez vous à la newsletter

### Cellule de soutien

et d'accompagnement psychologique

Service gratuit, anonyme et confidentiel destiné aux chefs d'entreprises en situation de détresse : **N° Vert 0 805 65 505 0**

## AUTRES CONTACTS :

### Cellule dédiée de la Région Île-de-France

Des conseillers vous guident et vous aident à bénéficier des mesures exceptionnelles proposées.

- ▶ 01 53 85 53 85
- ▶ du lundi au vendredi de 9h à 18h
- ▶ [covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr](mailto:covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr)
- ▶ [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

### Banque de France - Médiation du crédit

Contactez le correspondant TPE / PME de votre département :

- ▶ **N° Vert 0 800 08 32 08**
- ▶ [TPME91@banque-france.fr](mailto:TPME91@banque-france.fr)

### Bpifrance

- ▶ **N° Vert 0 969 370 240**
- ▶ [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

### Le Tiers de Confiance de la Médiation du crédit

La saisine du médiateur, confidentielle et gratuite, est destinée à vous aider à dialoguer avec votre banque.

- ▶ [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

### Le médiateur des entreprises

Pour tout différend avec un client ou fournisseur (privé ou public) quelle que soit la taille de votre entreprise ou votre secteur d'activité.

- ▶ [www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises)

## Gardez le lien avec vos clients

### #J'AIME MON COMMERCE ESSONNIEN

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne soutient les commerçants et artisans du département via le dispositif #j'aime mon commerce essonnien :

- En référençant les entreprises proposant la commande en ligne/ retrait en boutique, sur le site [91.vivonslocal.org](http://91.vivonslocal.org)
- En proposant à vos clients de commander des bons d'achats valables dès la fin du confinement, via le site [soutien-commerçants-artistes.fr](http://soutien-commerçants-artistes.fr)

Pour vous faire connaître et être référencé sur ces sites, contactez la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne.

### MONARTISAN91

Pour faciliter la mise en relation des artisans locaux avec leurs clients, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose une plateforme en ligne [www.monartisan91.fr](http://www.monartisan91.fr)

Pour vous faire connaître et être référencé sur cette plateforme, inscrivez-vous directement sur le site [monartisan91.fr](http://monartisan91.fr)

## Votre activité économique est impactée par le COVID-19 ?



Pour vous aider à faire face à cet événement exceptionnel des mesures spécifiques d'accompagnement ont été mises en place pour les entreprises impactées.

Pour simplifier vos démarches, les services de Cœur d'Essonne Agglomération restent à votre disposition.

Relais des informations utiles et leurs évolutions à venir sur le site [www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)



## Les mesures d'aides mises en place par l'État et la Région

Ces mesures exceptionnelles évoluent au fur et à mesure des décisions prises par le Gouvernement. Retrouvez les informations mises à jour sur le site de l'Agglomération : [www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)

### FONDS DE SOLIDARITÉ

Un fonds de solidarité, soumis à conditions, est mis en place pour les entreprises particulièrement touchées. Pour connaître les modalités d'attribution et faire votre demande, connectez-vous sur : [www.impots.gouv.fr/portail/](http://www.impots.gouv.fr/portail/)



### ALLOCATION D'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR VOS SALARIÉS

Pour placer des salariés en position d'activité partielle et percevoir l'allocation d'activité partielle, ouvrez un dossier sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>  
Attention ! Les indépendants ne sont pas éligibles à ce dispositif.

### REPORT D'ÉCHÉANCES SOCIALES ET FISCALES

Pour en faire la demande :

- Connectez-vous sur votre compte en ligne [Urssaf.fr](http://Urssaf.fr) (Messagerie / Nouveau Message / Une formalité déclarative / Déclarer une situation exceptionnelle).
- Ou si vous n'avez pas la possibilité de vous connecter, contactez le **39 57** (0,12€ / min + prix d'un appel) et sélectionnez le choix 3 « effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement ».



### GARANTIE "ZÉRO PÉNALITÉ DE RETARD"

Le Covid-19 a été reconnu comme cas de force majeure pour les marchés publics. Aucune pénalité de retard ne sera appliquée pour les marchés publics de l'État et de la Région Île-de-France.



### PRÊTS

#### • Prêt garanti par l'État

Pour répondre à vos besoins de trésorerie, vous pouvez demander à votre banque ou à une autre banque de bénéficier d'un prêt garanti à hauteur de 90% par l'État.

#### • Prêt Rebond

Pour les TPE et les PME, vous pouvez prendre un prêt à taux zéro : dont le montant va de 10 000 à 300 000 €. Ce prêt est destiné à renforcer votre trésorerie, fortement dégradée par les conséquences de l'épidémie de Covid-19. Pour en faire la demande : <https://pret-rebond.iledefrance.fr>

#### • Garantie « Ligne de Crédit Confirmé Coronavirus »

Bpifrance met en place des mesures pour financer le cycle d'exploitation des entreprises susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie (lorsque celles-ci ne sont pas d'origine structurelle).

#### • Consolidation de la trésorerie à moyen terme pour soulager le découvert

Plusieurs options, accessibles sous conditions, sont proposées par Bpi France : rééchelonnement automatique et sans frais des échéances de prêts, garantie Bpi France, prêt Atout, solution de co-financement, garantie « Renforcement de la Trésorerie Coronavirus »

Pour en savoir plus, contactez Bpi France au  N° Vert  0 969 370 240

### AIDES AUX TPE ET PME

#### • Aide PM'up-Covid 19

Cette mesure s'adresse aux TPE, PME et ETI porteuses de projets visant à lutter contre la crise sanitaire (fabrication de respirateurs, de gels hydroalcooliques, masques, visières, blouses, etc.) ou à faciliter la reprise d'activité des entreprises à l'issue de cette crise.

Pour effectuer votre demande d'aide PM'up Covid-19 connectez-vous (sous navigateur internet Google Chrome) sur la plateforme régionale : [mesdemarches.iledefrance.fr](http://mesdemarches.iledefrance.fr)

Détails des conditions d'éligibilité de cette aide sur [www.iledefrance.fr/pmup-covid-19](http://www.iledefrance.fr/pmup-covid-19)

#### • Fonds de résilience

**Cœur d'Essonne Agglomération** et la région d'Île-de-France lancent le Fonds de résilience en juin 2020 (modalités à venir prochainement) pour permettre de relancer l'activité des TPE, PME et structures de l'ESS dans les 6 prochains mois. Les entreprises pourront bénéficier d'avances remboursables sur une durée maximale de 7 ans à taux zéro et différé de remboursement d'une durée de 2 ans.



## Des dispositifs pour faciliter la reprise de votre activité

### OBTENIR DES MASQUES DE PROTECTION

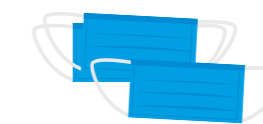
- Via la plateforme **Cdiscount pro**, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CCA).

Cdiscount met en place un dispositif de proximité en « click and collect » afin de vous fournir des masques chirurgicaux et de vous permettre de poursuivre au mieux votre activité (tout en respectant l'ensemble des gestes barrières). Les commandes, réservées aux professionnels, se font via la plateforme [www.cdiscout.com/masques](http://www.cdiscout.com/masques)

Plus d'information sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

#### • Via La Poste

Des commandes sont possibles pour les entreprises de moins de 50 salariés, ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA, sur la plateforme [masques-pme.laposte.fr](http://masques-pme.laposte.fr)



### ACHETER OU VENDRE D'AUTRES FOURNITURES DE PROTECTION

- Une centrale d'achat régionale, dédiée aux entreprises (souhaitant produire ou acheter) et aux collectivités, a été mise en place sur <https://smartidf.services/fr>
- Pour être mis en lien avec des entreprises de Cœur d'Essonne qui fabriquent des équipements de protection (plexi, etc.), contactez l'Agglomération : [dev.eco@coeuressonne.fr](mailto:dev.eco@coeuressonne.fr)

### VOUS INFORMER

Retrouvez les fiches conseils élaborées par le ministère du travail pour vous accompagner dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le Covid 19 sur les lieux de travail et assurer la continuité ou la reprise de votre activité économique sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

